

Modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice) »

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté dans le cadre de la modification de la loi sur le matériel de guerre.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel appuie le principe d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire, considérant qu'un ancrage légal est plus approprié qu'un ancrage constitutionnel.

Il n'entend cependant pas prendre position entre les deux variantes soumises en consultation et se remet aux débats que mèneront les autorités fédérales pour trouver la solution la plus adéquate qui permette d'éviter les excès constatés ces dernières années sans pour autant priver le Conseil fédéral de toute marge d'appréciation.

En vous remerciant encore de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 juin 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND